

Le 3 février 2017

PAR COURRIEL : ynaqvi.mpp@liberal.ola.org

L'honorable Yasir Naqvi
Procureur général
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 11^e étage
Toronto, ON M5G 2K1

Monsieur le Procureur général,

Objet : Droit criminel et VIH

Je vous adresse la présente au nom du Réseau juridique canadien VIH/sida en raison de profondes préoccupations concernant l'approche de l'Ontario à l'égard des poursuites pour des allégations de non-divulgence du VIH.¹ Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures suivantes afin d'arrêter les poursuites injustes et néfastes à l'encontre des personnes vivant avec le VIH :

1. Décréter un moratoire immédiat sur toutes les poursuites pour non-divulgence du VIH, à moins qu'il y ait allégation de transmission intentionnelle du VIH et ce, le temps d'explorer les options de réforme du droit et de développer, avec la communauté, des lignes directrices pour les procureurs pour limiter le mésusage actuel du droit criminel et son utilisation excessive.
2. Déclarer publiquement que le ministre du procureur général de l'Ontario (MPG) s'engage à mettre fin à l'application excessive du droit criminel en cas de non-divulgence alléguée du VIH, et à réviser l'approche de l'Ontario à l'égard de ces poursuites.
3. Instaurer un véritable dialogue avec le [Groupe de travail ontarien sur le droit criminel et l'exposition au VIH](#) (CLHE), de même qu'avec les personnes vivant avec le VIH et des experts scientifiques, dans le cadre du développement de lignes directrices pour les procureurs ainsi que d'autres réponses à ce problème.

Depuis 2010, CLHE a des discussions avec le MPG pour que le traitement des poursuites prenne en compte une compréhension complète et exacte des connaissances médicales et scientifiques actuelles en matière de VIH, et soit compatible avec les efforts scientifiques, médicaux, sanitaires et communautaires plus généraux de prévention et de soins, de traitements et de soutien aux personnes vivant avec le VIH.

En décembre 2010, le procureur général du moment, Chris Bentley, a accepté de développer des orientations en matière de non-divulgence du VIH à l'intention des procureurs de la Couronne, avec la participation de CLHE, et d'en partager une ébauche avec le groupe de travail. En juin 2011, cependant, le MPG a refusé d'entreprendre une large consultation telle que proposée par CLHE. Ceci a conduit CLHE à fournir au MPG un document intitulé *Report and Recommendations*² fondé sur des consultations réalisées par le groupe de travail auprès de la communauté et d'experts en Ontario et



notamment, des personnes vivant avec le VIH/sida, des membres des communautés affectées par le VIH, des experts juridiques, de santé publique et de droit criminel ainsi que des scientifiques, des fournisseurs de soins de santé et des défenseurs des droits des femmes dans le contexte de la violence sexuelle et du système de justice criminelle.

En mai 2014, plus de 75 experts scientifiques de premier plan ont signé l'Énoncé de consensus canadien sur le VIH et sa transmission dans le contexte du droit criminel, qui présente en détail les connaissances scientifiques concernant la transmission du VIH et qui exprime de sérieuses inquiétudes quant à la manière dont les poursuites criminelles se manifestent.³

En novembre 2016, le Comité onusien sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à la suite de son examen de la conformité du Canada à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*,⁴ a recommandé que le Canada limite l'application des dispositions du droit criminel aux cas de transmission intentionnelle du VIH, comme cela est recommandé par les normes internationales de santé publique. Le Comité a noté la nécessité de revoir l'utilisation de sanctions sévères appliquées aux femmes pour non-divulgence de leur séropositivité à leurs partenaires sexuels et ce, même lorsque la transmission n'était pas intentionnelle, lorsqu'il n'y a pas eu transmission ou lorsque le risque de transmission était minimal.

En décembre 2016, l'honorable Jody Wilson-Raybould, ministre fédérale de la Justice et procureure générale du Canada, a reconnu explicitement la criminalisation excessive des personnes vivant avec le VIH. La ministre a déclaré, à l'occasion de la Journée mondiale du sida (1^{er} décembre), l'intention de son gouvernement d'« examiner la réponse du système de justice pénale à la non-divulgence de la séropositivité », tout en reconnaissant que « la criminalisation disproportionnée de la non-divulgence de la séropositivité décourage bon nombre de personnes de passer des tests de dépistage et de se faire traiter, et stigmatise davantage les personnes vivant avec le VIH ou le sida ». La ministre a ajouté que « le système de justice pénale au Canada doit s'adapter pour mieux refléter les données scientifiques disponibles sur les réalités de cette maladie ».⁵

Mais l'Ontario demeure un leader mondial en matière de poursuites injustes à l'encontre des personnes vivant avec le VIH. La province va à l'encontre des preuves scientifiques et des principes des droits humains; de plus, elle n'a pas développé de lignes directrices appropriées, alors que le problème continue de prendre de l'ampleur. Des personnes vivant avec le VIH font encore l'objet d'accusations d'*agressions sexuelles graves* – l'une des plus lourdes accusations du Code criminel du Canada – même en l'absence d'intention de causer un préjudice, même lorsque le VIH n'est pas transmis et lorsque le risque de transmission est négligeable, voire nul.

L'approche ontarienne est également dramatique du point de vue de la santé publique. Elle nuit aux efforts de prévention du VIH ainsi qu'aux soins, aux traitements et au soutien à l'intention des personnes vivant avec le VIH, en dissuadant des gens de se faire dépister et en décourageant des personnes d'avoir des conversations franches et ouvertes avec les fournisseurs de soins de santé, y compris les instances de santé publique, parce qu'elles craignent, avec raison, que de telles conversations puissent être utilisées contre elles dans des affaires criminelles.⁶

Depuis plusieurs années, CLHE et bien d'autres dénoncent les injustices et l'inacceptable réalité que ces poursuites ont un impact disproportionné sur les personnes vivant avec le VIH les plus marginalisées et

vulnérables, comme les nouveaux arrivants racisés et les femmes vivant avec le VIH dans des relations abusives et/ou qui ne peuvent exiger que leur partenaire utilise un condom ou ne peuvent divulguer leur séropositivité sans risque pour leur sécurité.

Il est temps que l'Ontario fasse enfin preuve de leadership en imposant immédiatement un moratoire, en publiant une déclaration publique et en collaborant pleinement avec la communauté pour aligner le droit avec les recommandations internationales ainsi que les preuves scientifiques et les droits humains. Les poursuites injustes et néfastes doivent cesser immédiatement.

Dans l'attente de votre réponse dans les meilleurs délais, je vous remercie de votre temps, Monsieur le procureur général, et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Richard Elliott
Directeur général

c.c.

- L'honorable Indira Naidoo-Harris, ministre de la Condition féminine
- L'honorable Eric Hoskins, ministre de la Santé et des Soins de longue durée
- L'honorable Marie-France Lalonde, ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
- L'honorable Glen Murray, ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique
- L'honorable Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale
- L'honorable Kathleen Wynne, première ministre de l'Ontario

¹ A. Robinson, « Document on HIV non-disclosure prosecutions disclosed », *Legal Feeds: The Blog of Canadian Lawyer and Law Times*, 13 janvier 2017; J. Gallant, « Guide to prosecuting HIV cases 'undermining' public health, critics say », *Toronto Star*, 15 janvier 2017. En ligne à <https://www.thestar.com/news/gta/2017/01/15/guide-to-prosecuting-hiv-cases-undermining-public-health-critics-say.html>; J. Smith, « Criminalization of HIV non-disclosure a bigger burden on women, advocates say », *Toronto Star*, 15 janvier 2017. En ligne à <https://www.thestar.com/news/canada/2017/01/15/criminalization-of-hiv-non-disclosure-a-bigger-burden-on-women-advocates-say.html>.

² <http://clhe.ca/wp-content/uploads/CHLE-guidelines-report.pdf>.

³ M. Loutfy et coll., « Canadian consensus statement on HIV and its transmission in the context of criminal law », *Journal canadien des maladies infectieuses et de la microbiologie médicale* 25,3 (mai-juin 2014) : p. 135-140. En ligne à <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4173974/>.

⁴ Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Concluding observations on the combined eighth and ninth periodic reports of Canada, CEDAW/C/CAN/CO/8-9, 18 novembre 2016.

⁵ <http://news.gc.ca/web/article-fr.do?nid=1163979>.

⁶ K.A. Shea (procureur général adjoint, Hamilton, Ontario), *HIV: The Medicine, the Science, and the Law: A Practical Guide for Crown Attorneys involved in the prosecution of HIV exposure and transmission cases* (octobre 2010) : p. 16–19.